



Direction de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement  
de la Réunion

PRÉFET DE LA RÉUNION

Service Habitat Logement Social  
Unité Logement Locatif Social

ARRETE N°18- 2320

FIXANT LE QUOTA ANNUEL DE LOGEMENTS PLS AUTORISÉS  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 244 *quater* X du code général des impôts ;

CONSIDERANT que le nombre total de LLTS, LLS et PLS livrés en 2017, dans le département de la Réunion, est de 2 909 logements ;

SUR proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le nombre de PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale au titre de l'article 244 *quater* X du code général des impôts s'établit à 15 % du nombre de logements locatifs sociaux livrés en année N-1 (2017), soit 436 logements ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 12 6 NOV 2018

Le préfet de la Réunion

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND